

<u>OBJET</u>	: La sécurité au sein des laboratoires de chimie des établissements d'Enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Communauté française : Développement d'outils en vue de promouvoir la prévention des risques.
--------------	--

- A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Communauté française ;
- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes ;
- A la Fédération des Etablissements Libres Subventionnées Indépendantes ;
- Au Conseil permanent de l'Enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'Enseignement catholique ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Communauté française;
- Aux Directions des Centres PMS organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux fédérations des Associations de Parents .
- Aux Membres du service d'Inspection ;
- Aux Membres du service d'Inspection des Centres PMS ;

POUR INFORMATION :

- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire spécial organisant la Forme 4
- Aux Organisations syndicales ;
- A Messieurs les Commandants des Services régionaux d'Incendie

Autorité	: Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial	Signataire	: Pierre HAZETTE
-----------------	---	-------------------	-------------------------

PREAMBULE

Madame, Monsieur,

La circulaire et ses annexes ont été élaborées pour l'Enseignement organisé par la Communauté française par la Direction du « Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail » (SIPPT) du Ministère de la Communauté française, en liaison étroite avec mes collaborateurs.

La sécurité dans les classes laboratoires et le respect des réglementations en la matière dépassent les frontières des réseaux de l'Enseignement en Communauté française, raison pour laquelle j'envoie cette circulaire « aménagée » à tous les établissements d'enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Communauté française.

Elle est avant tout un rappel et une mise à jour des règles existantes et ses annexes, consultables dans un premier temps sur site Internet, sont de précieux outils utilisables dans toute classe-laboratoire.

L'essentiel du document et des outils sur site est largement applicable à l'enseignement subventionné s'agissant de références aux législations sur le Code du bien-être au travail et sur le respect de l'Environnement.

Chaque établissement, en fonction de son P.O., pourra adapter les informations en y intégrant ses règles propres et pourra ainsi faire l'état des lieux de ses laboratoires et disposer d'outils permettant de progresser vers un fonctionnement sécurisé.

Je désire donc que tous les établissements d'enseignement des différents réseaux bénéficient non seulement de ce travail remarquable mais aussi des différentes actions que je programme au cours de cette année scolaire 2003-2004 :

- la diffusion des outils actuellement sur site sous la forme d'un manuel scolaire en cours d'impression au Centre technique de Frameries
- l'organisation d'une collecte et élimination des produits chimiques excédentaires en collaboration avec les Ministres de l'Environnement : Didier GOSUIN à la Région Bruxelles-Capitale et Michel FORET à la Région Wallonne.

INTRODUCTION A LA PREVENTION DES RISQUES

Si nul ne peut ignorer que **les laboratoires sont des locaux à risques** dont le fonctionnement peut générer des nuisances pour la santé et l'environnement, chaque établissement doit pouvoir organiser des classes laboratoires, permettre de dispenser les cours de sciences et les travaux pratiques et utiliser les produits nécessaires en s'efforçant de maîtriser les risques et non en les fuyant. Il est utile de rappeler que les risques dans un laboratoire de sciences sont multiples :

- dangers par manquement aux règles de sécurité :
 - ◆ dangers chimiques : éclaboussures, projections, étiquetage non conforme, stockage inadéquat...
 - ◆ dangers électriques : matériel non approprié et défectueux, installation non réglementaire, défaut d'isolation électrique,...
- Autres dangers :
 - ◆ dangers mécaniques : utilisation de récipients fragiles, pliage du verre, ...
 - ◆ dangers thermiques : utilisation d'un bec Bunsen, d'une plaque chauffante...
 - ◆ dangers d'incendie : utilisation d'un bec Bunsen, agents chimiques inflammables,
 - ◆ dangers d'explosion : gaz,

La prévention est la première démarche élémentaire de sécurité.

Prévenir les accidents, c'est tout à la fois :

- avoir une bonne connaissance du travail à effectuer,
- respecter l'affichage de sécurité,
- avoir un bon comportement au laboratoire,
- respecter une protection individuelle efficace,
- étiqueter, entreposer et éliminer correctement les produits chimiques.

L'école est un lieu privilégié d'apprentissage de la sécurité et du respect de l'environnement.

Il est important que, dès le début de leur éducation, les élèves soient conscients des dangers qui les entourent et apprennent à créer un environnement favorable à leurs propre santé et leur sécurité ainsi qu'à celles des autres tant dans les lieux de vie que de travail et de loisirs.

Dans les classes laboratoires en particulier, il est souhaitable de renforcer l'éducation à la prévention des risques et aux moyens de les maîtriser et de développer une démarche de prévention tout en privilégiant l'approche expérimentale dans des conditions optimales de sécurité et de santé.

Les étudiants rentreront ainsi dans le milieu professionnel avec une meilleure connaissance des risques et seront préparés à leur responsabilité future lorsqu'ils utiliseront des produits dangereux.

Les activités de laboratoire relèvent de **normes et directives européennes, de législations fédérales et régionales ainsi que de règles de bonnes pratiques**. Ces réglementations ont un double objectif : prévenir les risques et les nuisances, à la fois pour le personnel, les élèves et pour l'environnement.

Le cadre légal concerne des matières aussi variées que

- la protection du travailleur et de l'environnement,
- les risques d'incendie,
- les installations électriques,
- les manipulations de produits chimiques et d'appareils,
- l'information des travailleurs,
- les conditions de travail,
- le rejet des eaux usées,
- l'élimination des déchets, etc.

La législation se complexifiant, il est utile de faire périodiquement un bilan et une synthèse de la législation en vigueur et des bonnes pratiques de laboratoire et d'encourager toutes les personnes concernées à mettre en pratique le concept : « intégration de la sécurité et de la santé » dans les laboratoires de chimie.

1. PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

Assurer la sécurité et protéger la santé du personnel et des élèves se réalisent grâce à diverses mesures de prévention :

- *Eviter les risques : remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins* et ne mettre en œuvre que les expériences et le minimum de produits justifiés par l'objectif pédagogique
- *Evaluer les risques* de façon critique en matière d'explosion, d'intoxication, de brûlures chimiques, d'incendie,...

- *Privilégier les mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle* : accorder la priorité à la hotte d'extraction des vapeurs et aux équipements de protection individuelle adaptés (ex. : lunettes, gants) pour les risques subsistants.
- *Donner des instructions appropriées aux élèves* : les informer des règles de sécurité, des obligations et interdictions applicables dans le laboratoire, de l'emplacement des dispositifs de sécurité et des procédures de récupération des déchets.

2. OUTILS DE COMMUNICATION

Si la sécurité dans le fonctionnement d'un laboratoire va de paire avec une connaissance et une application rigoureuse des règlements et consignes de sécurité, une connaissance des implications et des risques associés à la manipulation en cours et la capacité d'intervenir efficacement en cas d'accident ou d'incendie, la prévention des risques fait partie d'une stratégie globale d'analyse et de prévention des risques au sein de l'entreprise qu'est l'établissement scolaire.

Cette analyse des risques et la détermination des mesures de prévention qui en découlent sont effectuées par l'employeur avec l'aide du (des) conseiller(s) en prévention du SIPP (Service interne de Protection et de Prévention) et/ou du SEPP (Service externe de Protection et de Prévention) auquel l'employeur est affilié.

Suite à une récente enquête de Fedichem (Fédération des industries chimiques) Wallonie, réalisée à ma demande dans les laboratoires d'établissements scolaires des différents réseaux, il apparaît que la situation des laboratoires de l'enseignement secondaire est globalement insuffisante et que peu d'établissements répondent aux normes de sécurité.

Afin de permettre aux Pouvoirs organisateurs, aux directions des établissements scolaires, aux professeurs de chimie et aux conseillers en prévention locaux de s'informer, de compléter leur formation en matière de sécurité et d'hygiène et de se conformer aux règles de sécurité (éventuellement suite aux résultats individuels transmis à chaque établissement concerné par Fedichem Wallonie), le Service interne pour la Prévention et la Protection au travail (SIPPT) du Ministère de la Communauté française met sur son site, à la disposition de tous les établissements d'enseignement secondaire de tous les réseaux, les outils de communication suivants :

2.1. Fascicule intitulé « Le bon sens lié à l'utilisation des produits dangereux » :

Ce fascicule reprend une information générale sur la sécurité dans les laboratoires de chimie, notamment la législation existante, l'étiquetage des produits chimiques, l'inventaire et la gestion des produits dangereux (les conditions de stockage et de manipulation, les équipements de protection, l'élimination des déchets, la signalisation de sécurité, les règles de bonnes pratiques, ...).

L'objectif de ce document est triple :

- Informer des règles générales de sécurité et de santé, applicables dans les laboratoires de chimie.
- Augmenter la facilité de compréhension des législations et normes afin de rendre possible leur application.
- Trouver rapidement et simplement les informations relatives à la législation et aux règles de bonnes pratiques de laboratoire.

2.2. Liste d'auto-contrôle ou check-liste :

Ce document reprend par thème (infrastructure, conditions de travail, agents chimiques, stockage des agents chimiques, lutte contre l'incendie, installation électrique, généralités et organisation) toute une série de questions suivies de commentaires relatifs à celles-ci et permet ainsi à chaque établissement de mettre progressivement en conformité son (ses) laboratoire(s).

Ce document poursuit les objectifs suivants :

- Permettre l'autocontrôle au niveau des établissements scolaires, c'est-à-dire fournir à ceux-ci un outil d'expertise personnalisée de la situation de leur laboratoire de chimie.
Cet autocontrôle réalisé régulièrement permet aussi une prise de conscience des risques existants ou persistants.
- Proposer des actions afin de remédier aux situations dangereuses.
- Couvrir par un seul outil simple la plupart des risques techniques identifiés dans un laboratoire de chimie.

Cette liste d'auto-contrôle est d'abord destinée aux conseillers en prévention locaux et aux professeurs de chimie. Elle servira également de base aux directions d'établissement pour établir l'analyse des risques dans le(s) laboratoire(s).

2.3. Liste des produits interdits :

Cette liste reprend, pour les laboratoires de sciences de l'enseignement secondaire général et technique, les produits interdits par la réglementation en vigueur sur base de leur caractère dangereux.

Il s'agit notamment du benzène, du mercure et ses dérivés, du tétrachlorure de carbone, du sulfure de carbone, du chloroforme, de l'arsenic et ses composés, du phosphore blanc, ...

Il est à remarquer que les articles de loi mentionnés dans l'annexe de la circulaire du 18/12/94 relative à la sécurité dans les laboratoires de sciences ont été abrogés. Ils ont été revus et intégrés dans un autre article mentionné dans le **Code du Bien-être au Travail**.

Cette liste a pour objectif majeur de préserver la santé et la sécurité du personnel et des élèves, mais elle sera aussi mise à profit pour procéder à :

- La réalisation d'un inventaire des produits dangereux qui ne peuvent plus être utilisés.
- L'élimination de ces produits dangereux par un collecteur agréé.
- La révision, le cas échéant, des expériences utilisant ces produits interdits et leur remplacement par des manipulations alternatives (en collaboration avec le Service d'inspection des cours de chimie).

2.4. Foire aux questions (FAQ) :

Une liste, consultable uniquement sur site Internet de la Direction du SIPPT, des questions les plus fréquemment posées et de leurs réponses a été établie.

Ce document poursuit deux objectifs :

- Apporter rapidement une réponse appropriée aux interrogations les plus fréquentes.
- Permettre à l'utilisateur de trouver lui-même les informations souhaitées, sans devoir recourir à un expert ou à un service spécialisé.

2.5. Logiciel d'impression d'étiquettes

Ce logiciel vous permet de créer simplement vos étiquettes pour les produits dangereux et ce conformément à la législation en vigueur. Plusieurs formats vous sont proposés.

Ce logiciel a été développé par le Centre d'Autoformation et de Formation continuée de Tihange (C.A.F.).

Les objectifs de ce logiciel :

- Aider les professeurs à appliquer plus aisément la législation relative à l'étiquetage des produits en leur permettant de créer eux-mêmes des étiquettes conformes au modèle imposé par la législation.
- Mettre à disposition un logiciel facile, rapide et gratuit répondant aux besoins spécifiques des acteurs de laboratoire.

2.6. Elimination des déchets chimiques

Une importante **opération de tri et de collecte des déchets chimiques** sera organisée durant le 1^{er} trimestre 2004. Cette opération sera effectuée en collaboration avec les Cabinets des Ministres régionaux de l'environnement (Cabinet de Michel FORET en Région wallonne et Cabinet de Didier GOSUIN en Région de Bruxelles-Capitale), leur administration ainsi que des organismes de collecte des déchets.

Une partie des frais relatifs à la collecte des déchets sera prise en charge par les Cabinets de l'environnement.

Les objectifs de cette opération :

- Faire le tri des produits chimiques stockés ;
- Eliminer les déchets liquides d'expérience, les produits qui ne sont plus utilisés, les produits interdits, les produits dont la date de péremption est dépassée ;
- Limiter les coûts financiers à charge de l'établissement scolaire.

Des informations complémentaires vous parviendront en temps utile.

2.7. Séances d'informations et formations

Je recommande aux chefs d'établissement d'organiser régulièrement des séances d'informations concernant les risques et les mesures de prévention ainsi que les procédures d'urgence, notamment celles qui doivent être prise en cas de danger grave et immédiat (premiers secours, lutte contre l'incendie et évacuation).

Je rappelle aussi que la loi sur le Code du Bien-être au travail du 4 août 1996 oblige tout employeur à permettre aux travailleurs concernés de suivre une formation adaptée aux risques et répétée périodiquement si nécessaire.

3. RESPONSABILITES

Il est opportun d'attirer l'attention de toutes les personnes concernées par la fréquentation ou l'utilisation d'un laboratoire de chimie sur les responsabilités que ces activités impliquent sans pour autant soulever un vent de panique et paralyser toute initiative .

3.1. Responsabilité civile :

Le Chef d'établissement et la ligne hiérarchique (sous-direction, économat, chefs d'atelier, professeurs, ...) sont responsables des conditions de sécurité et d'hygiène dans lesquelles travaille le personnel. Ces personnes ainsi que le personnel appelé à travailler dans le laboratoire sont également responsables des dommages qu'ils causent à des tiers par leur faute (article 1382 du Code civil).

La responsabilité civile ne sera engagée que s'il y a faute, dommage et un lien de causalité entre cette faute (appréciée par le juge) et le dommage. Il s'agit que chacun(e) se comporte comme une personne normalement prudente et diligente et se réfère à **l'obligation générale de prudence requise dans la vie en société**.

Je me dois d'insister sur **l'obligation de surveillance** qui est imposée aux enseignants. En effet, l'article 1384 alinéa 3 du Code civil rend le professeur responsable vis-à-vis des tiers du dommage qui leur est causé par l'élève se trouvant sous sa surveillance.

L'enseignant fera preuve d'une surveillance adéquate et adaptée au comportement des élèves. La Direction mettra en œuvre les moyens nécessaires à cette surveillance, notamment en limitant le nombre d'élèves dans les classes-laboratoires. A ce titre, il serait sage de s'inspirer des indications figurant à la page 88 de la Circulaire du 03.06.03 (Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice : directives pour l'année scolaire 2003-2004) concernant la « taille des classes » (nombre d'élèves/classe), en particulier pour les cours de laboratoire.

3.2. Responsabilité pénale :

Toute personne peut être poursuivie si elle blesse volontairement (article 398 du Code pénal) ou s'il résulte des coups et blessures en raison d'un défaut de prévoyance ou de précaution dans son chef (article 420 du Code pénal).

Toutefois, les travailleurs ne peuvent être poursuivis pénalement pour une infraction à la législation sur le bien-être en tant que telle (chap. 8 de la brochure du Ministre fédéral de l'emploi et du travail « L'analyse des risques »).

3.3. Régime disciplinaire

Il est à noter une procédure disciplinaire peut toujours être engagée à l'égard des membres du personnel directeur et enseignant en cas de manquement à leurs devoirs.

3.4. Responsabilités du conseiller en prévention local :

D'une façon générale et pour autant qu'il ait été officiellement désigné dans le respect des dispositions légales, le conseiller en prévention local assiste, par des avis et conseils, l'employeur et sa ligne hiérarchique dans leur mission consistant à veiller au respect des conditions de sécurité et d'hygiène dans l'établissement. Dans un cas particulier cependant (en cas d'urgence et d'impossibilité de recourir à la Direction), il doit prendre les mesures nécessaires pour remédier aux causes de danger et de nuisances.

La responsabilité pénale du conseiller en prévention local pourra évidemment être engagée s'il n'effectue pas les missions qui lui ont été conférées ou s'il est négligent lors de l'accomplissement de celles-ci.

La responsabilité pénale du chef d'établissement pourra être engagée si le conseiller en prévention local ne dispose pas du temps et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission ou si, lors de sa procédure de désignation, la Direction de l'établissement ne s'est pas assurée que le candidat proposé possédait les connaissances suffisantes pour étudier les problèmes de sécurité spécifiques à l'établissement (article 81, 1° de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail).

4. REGLEMENT DE LABORATOIRE :

Je conseille à la Direction d'élaborer, en collaboration avec les professeurs de chimie et le conseiller en prévention local, un règlement d'ordre intérieur concernant la fréquentation et l'utilisation du laboratoire. Ce règlement de laboratoire reprendrait notamment les obligations et les interdictions des élèves en matière de sécurité et serait signé par l'élève, les parents, le professeur de chimie et le chef d'établissement.

Ce document, remis à chaque élève et conservé par l'élève, commenté dès la rentrée de septembre, sera également affiché dans le laboratoire de manière bien visible.

5. REFERENCES LEGALES

- RGPT, Règlement Général pour la Protection du Travail
- RGIE, Règlement Général sur les Installations Electriques
- Loi du 04/08/96 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Code du Bien-Être au Travail notamment titre II, III, V, VII, VIII
- Circulaire du 08/12/98 réf. LO/98/11/A.72/CHEFS4.SEC relative à l'application du Règlement général pour la Protection du Travail et du Code du Bien-être au Travail – Désignation des conseillers en prévention.

6. CONCLUSIONS

Je souhaite promouvoir un environnement scolaire où sécurité et santé ne font pas défaut et dans lequel l'éducation et la formation aux règles de sécurité et d'hygiène sont abordées.

Par conséquent, je demande à tous les acteurs, à chaque niveau de responsabilités, de contribuer, dans la formation et l'information du personnel et des élèves, à l'intégration des aspects de sécurité et de santé grâce notamment à la mise en place des nouveaux outils susmentionnés.

La mise en œuvre de ces outils s'inscrit dans une dynamique de formation continuée, d'échange et de collecte d'informations, dont les objectifs sont la construction d'une prévention objective optimale et une prise de conscience des responsabilités en matière de sécurité et de santé au travail.

Je souhaiterais qu'un exemplaire de cette circulaire soit diffusé auprès du conseiller en prévention local et de tous les professeurs de chimie présents dans votre établissement et qu'un exemplaire soit disponible dans le laboratoire.

Les mesures préconisées pourront se réaliser progressivement et s'inscrire dans le plan d'action annuel ou le plan global de prévention quinquennal, comme prévu par loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail et de ses arrêtés d'application.

Je voudrais terminer cette circulaire en vous communiquant les adresses utiles :

- le site Internet de la Direction du SIPPT : <http://www.espace.cfwb.be/sippt> où de nombreuses informations sont à votre disposition et où vous pourrez consulter tous les outils mentionnés dans la circulaire, à la rubrique « substances dangereuses »
- le Centre technique et pédagogique de Frameries où un manuel scolaire est actuellement à l'impression, reprenant les différents outils de communication mentionnés. J'offre un exemplaire à chaque établissement possédant une classe laboratoire mais chaque établissement ou implantation pourra se procurer, à partir de mars 2004, des exemplaires supplémentaires au Centre de Frameries : Route de Bavay, 70 à 7080 Frameries, tél. 065/66.73.22 et 67.62.61, e-mail : ctp.frameries@ctpe.be
- le site Internet où vous pourrez demander le logiciel des étiquettes de Monsieur Pierre COLETTE du C.A.F : www.restode.cfwb.be/caf_chimie/outils1.htm

Je vous remercie de votre collaboration

Votre dévoué,

Pierre HAZETTE,